



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT**

Objet : Marque Qualité Tourisme et classement en catégorie I de l'Office de Tourisme

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Comité d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 12 juin 2020

Présents :

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Didier LASSERRE, Conseiller municipal délégué au tourisme
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Vincent HAUSSEGUY, gérant du magasin Cocci vélos
- Grégory DEBORD, professionnel de la filière nautique
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 6,

Vu le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 prononçant le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Gujan-Mestras pour une durée de 5 ans.

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II- suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté des Ministres de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Economie et des Finances.

Considérant qu'une nouvelle obtention de la marque Qualité Tourisme est un préalable nécessaire au renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.

Considérant qu'il reviendra au Conseil Municipal, sur proposition de GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Je vous demande de bien vouloir délibérer pour :

- solliciter l'obtention de la marque Qualité Tourisme pour l'Office de Tourisme de Gujan-Mestras
- solliciter le renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Gujan-Mestras.
- solliciter auprès du département de la Gironde la subvention pour le passage de l'Audit Qualité Tourisme.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.


Xavier PARIS
Président de l'EPIG
Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

reçu le

03 JUL. 2020

SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON